

Énoncé de réaction - Hirondelle rustique

10 janvier, 2022

Nom commun : Hirondelle rustique

Nom scientifique : *Hirundo rustica*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le 2021-10-12, le ministre de l'Environnement a reçu la réévaluation du COSEPAC sur Hirondelle rustique, qui a conclu que son statut a changé à préoccupante; il a été préalablement évalué comme menacée et est inscrit comme tel à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*. Dans un délai de 24 mois suivant cette date, le ministre cherchera à obtenir une décision du gouverneur en conseil sur l'opportunité de modifier ou non la liste pour cette espèce, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC pour renseignements supplémentaires ou pour réexamen. Un résumé des consultations et une analyse des raisons pour lesquelles le décret est approprié seront fournis. Pendant la période de consultation prolongée, le ministre de l'Environnement consultera les gouvernements de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve-et-Labrador, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, du Yukon, des Territoires-du-Nord-Ouest et du Nunavut, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision de changer la présente désignation d'espèce menacée à espèce préoccupante, ou encore de renvoyer l'examen au COSEPAC. Le ministre de l'Environnement consultera aussi le Conseil de gestion de la faune et du poisson du Yukon, l'Office des ressources renouvelables du Sahtu (ORRS), l'Office des ressources renouvelables Gwich'in (ORRG), le Conseil consultatif de la gestion de la faune, Territoires du Nord-Ouest (CCGF-T.N.-O.), le Nisga'a Wildlife Committee (NWC), le Comité conjoint de chasse, de pêche et de piégeage (CCCPP), le Comité consultatif de la gestion de la faune (versant nord), l'Office des ressources renouvelables du Wek'èezhii (ORRW), le Conseil de gestion des ressources fauniques de la région marine Eeyou (CGRFRME) et .

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cet insectivore aérien, qui figure parmi les espèces d'oiseaux les plus répandus du monde, compte environ 6,4 millions d'individus matures au Canada. Pendant plus de deux décennies, depuis quelque part entre le milieu et la fin des années 1980, sa population a connu un déclin considérable en Amérique du Nord. Cependant, la population canadienne est demeurée en grande partie stable au cours des dix dernières années (de 2009 à 2019) et a connu une importante augmentation en Saskatchewan, laquelle compense largement les déclins qui se poursuivent dans plusieurs autres provinces. Les principales menaces incluent la diminution des populations d'insectes proies, la fréquence accrue de fortes fluctuations de températures pendant la migration printanière et la période de reproduction, et, dans certaines régions, la perte de sites de nidification convenables. Même si la population canadienne demeure importante et que, dans l'ensemble, le taux de déclin a diminué, l'espèce pourrait redevenir « menacée » si les menaces se poursuivent ou s'amplifient.

Présence au Canada :

Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Terre-Neuve-et-Labrador, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Ministre responsable de l'Agence Parcs Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Colombie-Britannique

Alberta

Saskatchewan

Manitoba

Ontario

Québec

Terre-Neuve-et-Labrador

Nouveau-Brunswick

Nouvelle-Écosse

Île-du-Prince-Édouard

Yukon

Territoires-du-Nord-Ouest

Nunavut

Autre(s) loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : Cette espèce est protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Lorsqu'elle se trouve dans une réserve nationale de faune, cette espèce est assujettie au Règlement sur

les réserves d'espèces sauvages de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*, qui interdit toute activité susceptible de nuire à l'espèce ou à son habitat, à moins de détenir un permis précisant l'activité permise. Lorsque l'espèce se retrouve dans des parcs nationaux du Canada ou d'autres terres dont la gestion relève de l'Agence Parcs Canada, elle est protégée ou sa gestion est menée en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* ou par des mesures ou outils de gestion dont l'Agence Parcs Canada dispose en vertu d'autres lois ou règlements.

Activités de conservations en cours : L'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) est incluse dans le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national de la Péninsule-Bruce et le parc marin national Fathom Five du Canada, le Plan d'action visant des espèces multiples pour le lieu historique national Fort Rodd Hill du Canada, le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national des Îles-de-la-Baie-Georgienne du Canada, le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Prairies, le Plan d'action visant des espèces multiples dans la réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf, le Plan d'action visant des espèces multiples dans la réserve de parc national, la réserve d'aire marine nationale de conservation et le site du patrimoine haida Gwaii Haanas, le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national et lieu historique national du Canada Kejimikujik, le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Kouchibouguac et les lieux historiques nationaux du Canada associés, Le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national de la Mauricie et les lieux historiques nationaux de la Mauricie et de l'Ouest du Québec, le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de la Pointe-Pelée et les lieux historiques nationaux du Canada du Niagara, le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada de l'Île-du-Prince-Édouard, le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada Pukaskwa, le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc urbain national du Canada de la Rouge et le Plan d'action visant des espèces multiples dans le parc national du Canada des Mille-Îles qui sont publiés comme finaux dans le Registre des espèces en péril. La description de la résidence de l'hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) au Canada est également publiée dans le Registre des espèces en péril.